

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Date de convocation : 06/03/2018

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, MM. GRAVELLE, GIRARD, Mmes ALIGANT, MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, Mme FOURNALES, MM. WATTEBLED, PISSIER, MM. NAUD, NORMAND, DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes FALLOURD, GAUDIN, QUÉRÉ-JELINEAU, M. HANNIER,

Excusée : Mme DUBOURG,

Absents : Mme LAFAYE, MM. TARDY

Secrétaire de séance : M. WATTEBLED

Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 Février 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 février 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation du compte administratif :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	2 662 899.33 €
Dépenses de l'exercice :	<u>2 363 802.78 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017 :	+ 299 096.55 €
Résultat reporté :	+ 143 517.75 €
Résultat de clôture 2017 (avant affectation) :	+ 442 614.30 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	1 003 289.52 €
Dépenses de l'exercice :	<u>756 829.16 €</u>
Résultat d'investissement 2017 :	+ 246 460.36 €
Résultat reporté :	- 266 830.87 €
Résultat de clôture 2017 :	- 20 370.51 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	220 333.05 €
- Recettes :	8 000.00 €

M. DUVAL demande la raison de ce résultat de fonctionnement de près de 300 000 €.

M. RICHON indique qu'essentiellement les recettes ont été supérieures à celles prévues et que certaines dépenses ont été moindres.

M. DUVAL demande s'il y a eu des retours en matière d'économies d'énergie.

M. PANNAUD indique qu'il est difficile de faire des comparatifs d'une année sur l'autre en raison des aléas climatiques.

M. RICHON indique que par exemple la dépense en électricité a été de 58 000 € alors qu'il avait été prévu une dépense de 67 000 €. A l'inverse, en ce qui concerne le gaz, la dépense s'est élevée à 34 000 € alors que la prévision était de 29 500 €.

M. FOURRÉ rappelle qu'au niveau de l'éclairage public des horloges astronomiques ont été installées, que le temps d'éclairage a été diminué et qu'un certain nombre de candélabres ont été remplacés par des lampadaires beaucoup moins énergivores.

M. PANNAUD précise que sur 800 points lumineux, une centaine ont déjà été remplacés.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 19 voix pour et une abstention, approuve le compte administratif 2017 du budget principal qui vient de lui être présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif pour 2017 présentant un excédent de fonctionnement **442 614.30 €**, constatant qu'il apparaît un déficit de la section d'investissement s'élevant à **-20 370.51 €** et des restes à réaliser en dépenses de

212 333.05 € entraînant un besoin de financement, vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018, il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :
Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 232 705.56 €.
Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 209 910.74 €.

M. DUVAL demande le détail des restes à réaliser.

M. PANNAUD précise qu'en recettes, il s'agit d'une subvention Réserve Parlementaire pour l'espace intergénérationnel d'un montant de 8000 € et qu'en dépenses pour un montant total de 220 333.05 €, il s'agit des postes suivants :

- Diagnostic église : 13 000 €
- Etude hydraulique pluviale ZA Les Brandes et Chez Corbin : 3 600 €
- Achat terrains FRADET/EMON : 2 000 €
- Achat terrains BUREAU : 450 €
- Frais Achat terrain SNCF : 3 000 €
- Achat terrains MULLER : 21 600 €
- Achat terrains MASSARD/DUVAL/PELLETIER : 3 000 €
- Pose gestionnaire de chauffage : 1906.50 €
- Repérage amiante Toiture sacristie Eglise : 444.00 €
- Pose Bornes hotspot Wifi : 5 000 €
- Changement ouvertures logement Ecole Ronsard : 11 000 €
- Travaux accès gaz de ville Salle des Fêtes : 1 600 € -
- Toiture sacristie Eglise : 3 834.43 €
- Réparation Toiture la Poste : 9 627.60 €
- Mission Syndicat de la voirie aménagement des abords Ecole Ronsard : 7 440 €
- Désamiantage Toiture sacristie Eglise : 5 484 €
- Eclairage Public Rues du 8 mai – Communal – J. Racine : 22 741.26 €
- Eclairage Public : Mâts en fonte et luminaires Led (HN711 à 740 – 868 à 875) : 11 885.05 €
- Horloges astronomiques : 6 720.21 €
- Achat remorque ROBUST : 14 000 €
- Achat fourneau cuisine salle des fêtes : 3 000.00 €
- Achat minipelle Caterpillar : 69 000 €

M. DUVAL demande des explications sur le report concernant les travaux à la cuisine de la salle des fêtes.

M. PANNAUD indique qu'il a été inscrit un minimum. Il y a 2 possibilités : soit des travaux sont réalisés pour mettre aux normes la cuisine de la Salle des Fêtes, et dans ce cas, ceux-ci seront hors de prix par rapport aux locations des salles, soit on laisse en l'état et les salles ne seront pas louées car il n'y a pas les services attachés.

M. JOUHANNET demande s'il n'était pas prévu d'aménager des cuisines à la Salle des Prises. M. PANNAUD indique que cela reste un projet qui nécessite de réaliser un agrandissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. PANNAUD rappelle que le DOB est une obligation légale.

La loi du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Il améliore l'information transmise aux élus et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

ZONE EURO

- Consolidation de la croissance en 2017 (+ 2.4% en moyenne) avec un maintien pour 2018 (+ 2.3% en moyenne).

- Retour de l'inflation à 1.5% en 2017 avec un maintien en 2018 au même niveau.

FRANCE

- Un taux de croissance 2017 de 1.9% estimé à 2% pour 2018.
- Une croissance portée par une production et des investissements solides.
- Une inflation de 1% en moyenne en 2017 estimée pour 2018 proche de 1.2%.
- Des conditions bancaires qui continuent à s'améliorer.
- Une lente consolidation budgétaire : 2017, un déficit public qui passerait sous la barre des 3%, grâce à des recettes supérieures aux prévisions mais qui dépendent d'éléments conjoncturels

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

- Une volonté affichée de nette réduction du déficit public à 0.3% du PIB EN 2022.
- Des mesures prévues tardivement pour atteindre cet objectif soit sur la période 2020-2022 et donc un déficit prévisionnel qui reste proche de 3% jusqu'en 2019.
- Des objectifs qui reposent sur des hypothèses optimistes de croissance qui entraîneraient des rentrées fiscales élevées.
- Baisse des dépenses de l'Etat : des contours à définir.
- Participation des grosses « collectivités » au redressement des finances publiques via la contractualisation : 1^{er} bilan des mesures en 2019.

Principales mesures :

- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Suppression progressive de la Taxe d'habitation sur la résidence principale avec dégrèvement de l'Etat : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020.
- Gel de l'enveloppe affectée au Fonds de Péréquation Intercommunal et communal à 1Md€.
- Maintien de la dotation à l'investissement public local
- Revalorisation des valeurs locatives de +1.2.

M. PANNAUD indique que la suppression de la taxe d'habitation représente une grande inquiétude pour les communes car il s'agit de la recette principale. Il va falloir regarder de très près la compensation. M. GRAVELLE indique que la CDA de Saintes devra s'inscrire dans un pacte fiscal et financier qui harmonisera totalement les taxes.

M. RICHON souligne qu'à long terme la partie ruralité va souffrir de plus en plus.

M. JOUHANNET fait remarquer que les communes auront de moins en moins la possibilité de se projeter à long terme.

M. DUVAL indique qu'il va falloir faire des choix d'économies, éviter de gaspiller et d'optimiser le service.

M. PANNAUD indique qu'il sera difficile de conserver le même niveau de service. Avec des recettes qui ont tendance à diminuer, on sera amené à faire des choix. C'est ce qui s'est passé lorsque on a diminué la durée de l'éclairage public. On peut considérer que c'est une baisse de service.

DONNEES FINANCIERES CONCERNANT L'EXERCICE 2017 :

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	1 003 289.52 €
Dépenses de l'exercice :	<u>756 829.16 €</u>
Résultat d'investissement 2017 :	+ 246 460.36 €
Résultat reporté :	- 266 830.87 €
	Résultat de clôture 2017 : - 20 370.51 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	220 333.05 €
- Recettes :	8 000.00 €

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	2 662 899.33 €
Dépenses de l'exercice :	<u>2 363 802.78 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017 :	+ 299 096.55 €
Résultat reporté :	+ 143 517.75 €
Résultat de clôture 2017 (avant affectation) :	: + 442 614.30 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Résultat d'investissement	- 20 370.51 €
---------------------------	---------------

Couverture des restes à réaliser - 212 333.05 €
 Soit - 232 703.56 € à couvrir
 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 232 703.56 €
 Report de fonctionnement (002) 209 910.74 €

Endettement pluriannuel :

Emprunt contracté en 2017 : 70 000 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/ de l'année N
2017	342 362.92	66 444.81	275 918.11	1 973 509.40
2018	332 866.47	57 114.08	275 752.39	1 697 591.29
2019	284 150.83	48 245.32	235 905.51	1 491 838.90
2020	244 607.75	40 984.95	203 622.80	1 255 933.39

Fiscalité directe - Produits perçus :

Libellés	Produits perçus 2016	Produits perçus 2017
Taxe d'habitation	710 988	715 669
Taxe Foncière bâti	669 549	680 281
Taxe foncière non bâti	56 288	55 751
Total	1 436 825	1 451 701

Evolutions des Dotations de l'Etat :

	2015	2016	2017
Dotation Globale de fonctionnement (DGF)	393 322	362 862	345 257
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)	61 997	66 878	63 922
Taxe sur droits de mutation (Département)	76 190.90	79 028.50	74 451.15
Dotation de solidarité rurale (DSR)	103 936	119 658	155 282
Dotation nationale de péréquation (DNP)	47 757	57 308	68 770
Totaux	683 202.90	685 734.50	707 682.15

M. PANNAUD fait remarquer que la baisse de la DGF a été compensée par une augmentation de la DSR et ce grâce à l'intervention de l'ex-Président de l'Association des Petites Villes de France.

PROSPECTIVES INVESTISSEMENTS 2018

M. PANNAUD propose un exercice relativement calme pour 2018 même s'il y a 2 grands projets : la revitalisation du centre-bourg avec une étude portant sur l'avenue Charles de Gaulle et l'offre d'accueil scolaire par rapport à la carte scolaire avec une étude de faisabilité pour une nouvelle école ou le renforcement d'une école existante.

Outre les programmes inscrits dans les restes à réaliser :

- Accessibilité des bâtiments communaux
- Réfection de bâtiments (toiture Atelier 10, remplacement des ouvertures de plusieurs appartements,)
- Ecole Ronsard : clôture côté élémentaire et portillon avec gâche électrique.
- Eclairage public : poursuite du programme de rénovation
- Eclairage du city-stade – M. Pannaud indique que cette proposition ne lui semble pas prioritaire par rapport à l'éclairage du parking de la salle des Prises.
- Acquisition de matériel (broyeur végétaux, camion Ford, Cuve pour carburant, barrières, radar pédagogique, panneaux de signalisation) ;
- Rideaux occultants pour le restaurant de l'école maternelle Ronsard
- Réalisation de bassins d'orage
- Travaux Voirie
- Bornes et bâches à incendie : M. PANNAUD indique que les bornes ne peuvent être installées que lorsqu'il y a assez de débit.
 Un recensement des besoins a été réalisé. Il souligne que l'obtention des permis de construire est lié à la présence d'un point d'eau à moins de 400 mètres.
 Si on veut avoir une défense incendie, il va falloir faire une programmation de ces installations.
- Participation de la Commune aux travaux de la RD 131.

M. DUVAL demande des explications sur la cuve à carburant. M. GIRARD indique qu'il s'agit d'une cuve destinée à stocker le GMR, carburant nécessaire au fonctionnement des nouveaux matériels.

BUDGETS ANNEXES :

- Lotissement Les Forgerons : Fouilles archéologiques

En février 2017, lors du dépôt du permis d'aménager, il a été demandé un diagnostic archéologique qui a été réalisé en juillet et dont le compte-rendu a été remis en novembre. Dernièrement, la Commune a reçu notification de l'arrêté préfectoral portant prescription de fouilles archéologiques. Des devis vont être demandés sur le pour ces travaux. En fonction du coût, nous poursuivrons ou non ce projet de lotissement.

Actuellement des fouilles sont réalisées sur le terrain de la SEMIS à la Tonnelle.

- Immeuble Aliénor d'Aquitaine : Réfection de la toiture.

M. DUVAL fait remarquer que dans la mesure où il est annoncé des investissements légers, il ne devrait pas être fait appel à l'emprunt.

M. PANNAUD souligne que depuis 2 ans la Commune a contracté des emprunts de 70 000 € et que de ce fait, l'endettement de la commune a été fortement limité.

Le Conseil Municipal prend acte que les orientations budgétaires ont été débattues en séance.

CDA - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

M. PANNAUD rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 Septembre 2017 a adopté :

- à la majorité son rapport définitif concernant les transferts de charges des zones d'activité ;
- à l'unanimité le rapport sur le transfert de charge de la compétence « gens du voyage ».

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2017, a fixé les montants des attributions de compensation pour 2018.

	<i>Charges de fonctionnement liées au transfert des zones d'activités</i>	<i>Charges de fonctionnement liées au transfert *Terrains familiaux *Aire de grand passage</i>	Attributions de compensation 2018 imputées en section de fonctionnement
Burie	1 394 €		-1 496 €
Bussac-sur-Charente			-88 055 €
Chaniers	1 470 €		-274 262 €
La Chapelle-des-Pots			-56 384 €
Chérac			-54 239 €
Chermignac			-93 338 €
La Clisse			-59 440 €
Colombiers			-32 319 €
Corme-Royal	2 200 €		-100 354 €
Courcoury			-59 268 €
Dompierre sur Charente			-60 220 €
Le Douhet			48 894 €
Ecoyeux			-66 940 €
Écurat			-49 669 €
Fontcouverte	2 056 €		-116 477 €
Les Gonds	3 223 €		-77 740 €
La Jard			-33 031 €
Luchat			-51 920 €
Migron			-49 709 €
Montils	743 €		-28 617 €
Pessines			-33 397 €
Pisany	2 259 €		-51 965 €
Préguillac			144 436 €
Rouffiac			-43 674 €
Saint-Bris-des-Bois			7 460 €
Saint-Césaire			-53 992 €
Saint-Georges-des-Coteaux	2 212 €		-90 562 €
Saint-Sauvant			-66 504 €
Saint-Sever-de-Saintonge			-58 452 €
Saint-Vaize			11 285 €
Saintes	70 741 €	- 542 €	1 228 797 €
Le Seure			2 186 €
Thénac			-70 559 €
Varzay			-49 968 €
Vénérand			-40 599 €
Villars-Les-Bois			-2 339 €

	Charges de renouvellement liées au transfert des zones d'activités (de 2018 à 2027 inclus)	Charges de Renouvellement liées au transfert *Terrains familiaux	Attributions de compensation 2018 imputées en section d'investissement
Burie	1 436 €		-1 436 €
Bussac-sur-Charente			
Chaniers	1 552 €		-1 552 €
La Chapelle-des-Pots			
Chérac			
Chermignac			
La Clisse			
Colombiers			
Corme-Royal	1 464 €		-1 464 €
Courcoury			
Dompierre sur Charente			
Le Douhet			
Ecoyeux			
Écurat			
Fontcouverte	1 280 €		-1 280 €
Les Gonds	2 416 €		-2 416 €
La Jard			
Luchat			
Migron			
Montils	580 €		-580 €
Pessines			
Pisany	1 741 €		-1 741 €
Préguillac			
Rouffiac			
Saint-Bris-des-Bois			
Saint-Césaire			
Saint-Georges-des-Coteaux	1 274 €		-1 274 €
Saint-Sauvant			
Saint-Sever-de-Saintonge			
Saint-Vaize			
Saintes	31 578 €	26 995 €	-58 573€
Le Seure			
Thénac			
Varzay			
Vénérand			
Villars-Les-Bois			

Ainsi pour Chaniers, les charges liées au transfert des zones des nattiers et des Brandes s'élèvent en fonctionnement à 1 470 € et en investissement à 1 552 €.

Conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code Général des impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer.

En effet, pour que le montant de l'attribution de compensation adopté par le conseil communautaire puisse s'appliquer à la commune et que soit imputée une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, il est nécessaire que soient votées des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres concernées.

M. PANNAUD fait remarquer que contrairement à ce qui a été fait lors du transfert de la compétence Ecoles pour laquelle la compensation était basée sur les frais réels, dans le cas du transfert des zones économiques, il s'agit seulement d'une estimation.

Il précise que lors d'une réunion avec les services de la CDA, il avait été entendu que la Commune de Chaniers continuerait à prendre à sa charge les frais de fonctionnement liés aux zones de Chez Nattier et des Brandes. Une convention entre la Commune et la CDA doit en fixer les modalités. Dans ce cas, la Commune versera l'intégralité des sommes dues à la CDA et se verra reverser les sommes correspondantes aux postes qu'elle aura conservés.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants des attributions de compensation pour 2018 telles qu'elles lui ont été présentées, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

OUVERTURE DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder à diverses ouvertures de crédits afin de pouvoir régler les factures suivantes avant le vote du budget primitif 2018 :

- Pose menuiseries logement école :
 - Montant des travaux : 11 200 €
 - Montant de l'engagement reporté : 11 000 €
 - Ouverture de crédits nécessaire au compte 21318-7 : 200 €

- Achat cuve à gasoil :
 - Montant de l'achat : 1 400 €

- Ouverture de crédits nécessaire au compte 2188-8 : 1 400 €

➤ Achat broyeur :

- Montant de l'achat : 10 000 €

- Ouverture de crédits nécessaire au compte 2188-8 : 10 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

M. JOUHANNET fait remarquer que l'ouverture de crédits pour l'achat du broyeur a déjà été présentée lors de la dernière réunion.

M. GIRARD indique qu'il y a eu une erreur dans le numéro de compte (218-8).

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux ouvertures de crédits présentées.

FONCTIONNEMENT DU BAC- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

M. PANNAUD rappelle que le Conseil Départemental, propriétaire du bac de passage d'eau sur la Charente, en a confié la gestion et l'exploitation à la commune de Chaniers par convention qui arrivait à échéance le 31.10.2017.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 années à compter de la mise à disposition du bac en 2018 soit jusqu'au 31.10.2020.

Cette convention définit les engagements réciproques de la Commune et du Département.

➤ La Commune de Chaniers s'engage, dans les conditions définies au cahier des charges, à prendre en charge l'exploitation et la gestion du bac et à cette fin, à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires (véhicule, téléphone ...).

La saison de fonctionnement du bac de Chaniers est comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année. Il est ouvert tous les jours sauf le lundi hors la période de juillet et Août où il fonctionne 7 jours sur 7.

L'utilisation du bac par les usagers est gratuite.

➤ Le Département s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- Assurer les grosses réparations pouvant survenir sur le bac, les interventions de fonctionnement pendant la saison restant à la charge de la commune de Chaniers (démarreur, ...) ;
- Assurer la mise à disposition d'un bac répondant aux normes de sécurité en vigueur et pour cela effectuer les expertises, les visites de contrôle et tout diagnostic utile ;
- Assurer la mise à disposition du bac en début de saison aux agents de la commune de Chaniers sur le site dédié à cet usage (amenée sur le site, grutage, dépose, vérifications).

Pour sa participation au fonctionnement du bac départemental, la commune de Chaniers percevra une subvention calculée sur le nombre de jours total de fonctionnement du bac entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

La subvention correspondra aux frais de salaire engagés par la Commune pour l'agent chargé du fonctionnement du bac.

Il convient de noter la modification intervenue sur le montant de la participation du Département puisque, auparavant, celle-ci correspondait au nombre de jours de fonctionnement multiplié par le salaire journalier d'un agent technique territorial 1^{er} échelon. Dorénavant, elle correspondra aux frais de salaire engagés par la Commune, pour le fonctionnement du bac.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

RECRUTEMENT CONTRATS SAISONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DU BAC

M. PANNAUD indique qu'il est nécessaire de recruter, comme les années précédentes, des agents saisonniers à temps complet pour assurer le fonctionnement du bac :

- 1 agent du 1^{er} Avril au 31 Octobre

- 1 agent du 1^{er} au 31 Juillet et du 1^{er} au 31 Août.

Ces agents doivent être titulaires d'un brevet de natation et d'un Attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et devront en outre obtenir le Certificat de capacité délivré par la Commission de surveillance de la navigation.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} Echelon du grade d'adjoint technique territorial.

M. JOUHANNET demande s'il est nécessaire d'inscrire le recrutement d'agents saisonniers au conseil et s'il ne pourrait pas être donné délégation au maire.

M. PANNAUD indique que les emplois ne font pas partie des délégations données au maire. Il fait remarquer qu'il pourrait y avoir des modifications sur ces contrats dans le cas où la Flow Vélo nécessiterait que les horaires d'ouverture du bac soient élargis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au recrutement des agents saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du bac et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail à intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'un adjoint technique à temps non complet (29.20/35^{-ème}) au 1^{er} mai 2018 ;

1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Attaché Principal	1	0
- 1 Attaché	0	1
- 1 Technicien Territorial	1	0
- 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} Classe	4	0
- 1 Adjoint Administratif territorial	1	0
- 1 Agent de maîtrise territorial	1	0
- 1 adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	0
- 5 Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} classe	1 3	1
- 05 Adjoints Techniques territoriaux	4	1
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- 1 Adjoint territorial du patrimoine	1	0
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- 1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	1 au 01.05.18	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 9/35 ^{ème}	1	0
- 1 Adjoint Technique territorial à 12/35 ^{ème}	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

CONVENTION DE STAGE POUR ETUDE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

M. PANNAUD rappelle que la Commune de Chaniers s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département en vue de promouvoir et développer des actions de reconquête des centres-bourgs.

On a pu constater, avec le transfert de la Coop et du Crédit Mutuel de la rue Aliénor d'Aquitaine à l'avenue Charles de Gaulle, le développement du secteur commercial en bordure de la RD 24 : pharmacie, cabinet médical, infirmières, agence immobilière, toilettage pour chien, marché, coiffeur, boulangerie, pizzeria, fleuriste, ...

De plus, le porteur de projet sur l'espace de la gare souhaiterait se désengager.

Par conséquent la Commune doit se positionner.

M. PANNAUD, considérant l'ensemble de ces éléments, a souhaité avoir une étude plus approfondie et s'est adressé au service « Aménagement - Economie » de la CDA.

Les services de la CDA ont proposé de recruter un(e) stagiaire pour l'aider à définir le programme d'actions à engager pour travailler sur la vitalité du centre-bourg.

Ils ont rédigé un projet de cahier des charges destiné à l'étudiant en vue de définir les grandes lignes et les attentes de la municipalité.

En effet, différents outils ou réflexions sont déjà engagés et nécessitent d'être coordonnés pour assurer un développement urbain cohérent pour la commune de Chaniers, et en particulier :

- La question de l'évolution des commerces dans le centre-bourg et en proche périphérie,
- Les enjeux en matière de reconquête de l'habitat ancien dans le centre-bourg, notamment dans le contexte de la carence en logements sociaux au titre de la loi SRU,
- La nécessité de traiter la question des déplacements dans le centre-bourg : déplacements voiture et sécurité, déplacements doux, stationnement,
- La nécessité de prendre en compte les contraintes règlementaires et/ou naturelles comme la zone inondable et le périmètre de protection des Bâtiments de France,
- La nécessité d'étudier les besoins en évolution et/ou création d'espaces et d'équipements publics (et les questions d'accessibilité traitées dans le PAVE),
- Les outils opérationnels en place : OPAH-RU, convention opérationnelle avec l'EPF.

Par ailleurs, la commune de Chaniers dispose d'un document d'urbanisme qui date de 2006 et qui nécessite d'être revu. En effet, Mme le Sous-Préfet a adressé un courrier relatif à l'incompatibilité du PLU de la commune avec le SCOT de Saintonge Romane et à la nécessité de le mettre en conformité dans un délai de 3 ans puisqu'une révision générale est nécessaire. L'incompatibilité est liée à l'importance des espaces constructibles sur Chaniers par rapport à ce que préconise le SCOT.

L'étude pourra constituer une réflexion à traduire dans le nouveau document d'urbanisme.

Elle devra proposer : un diagnostic approfondi du fonctionnement urbain du centre-bourg, des scénarios d'aménagement urbain prenant en compte les dimensions citées précédemment, et des fiches-actions opérationnelles présentant des éléments de coût et de modalités de mise en œuvre, afin d'accompagner l'équipe municipale dans les choix à réaliser en matière d'aménagement urbain à court, moyen et long terme.

M. PANNAUD souligne que le développement commercial c'est aussi la traversée du bourg avec un réflexion en termes de sécurisation de la RD 24, compte tenu de la fréquentation de ce secteur.

M. JOUHANNET demande s'il y aura une réflexion sur le devenir des commerces désaffectés. M. PANNAUD indique qu'il travaille avec l'EPF pour essayer de réhabiliter ces espaces.

Mme ALIGANT demande ce que voulait dire Mme QUÉRÉ-JELINEAU lorsqu'elle écrit, dans le bulletin de Février, que les commerces disparaissent. M. JOUHANNET indique qu'il y a moins de commerces qu'avant.

M. GRAVELLE indique que ce n'est pas vrai ; il y a eu de nombreux déplacements, l'arrêt d'activité d'une boulangerie, le départ d'un magasin d'entretien de matériel de jardinage mais aussi l'arrivée de nouveaux commerces, artisans et entreprises sur le bourg et la commune.

M. PANNAUD signale que les services de la CDA ont fait parvenir la candidature d'une élève ingénieur à centrale Nantes, en recherche de stage de fin d'études, de 6 mois, à compter d'avril 2018.

Son profil correspond à celui recherché. Elle sera encadrée par Sarah GIRAUD de la CDA.

M. DUVAL demande si elle aura accès aux bureaux de la mairie. M. PANNAUD indique qu'elle partagera son temps entre la mairie et la CDA.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification, et de favoriser son insertion professionnelle,

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Il est nécessaire de verser une gratification au stagiaire dont la présence est supérieure à deux mois (consécutifs ou non) au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il est proposé :

- de verser une gratification au stagiaire fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du Code de la sécurité sociale, en fonction du nombre de jours de présence effective au sein des services, étant précisé que la gratification sera revalorisée suivant la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- d'attribuer, en application de l'article L.124-13 du Code de l'Éducation, des chèques déjeuner à hauteur d'un titre par jour travaillé et par repas compris dans l'horaire de travail journalier pour le stagiaire concerné au point précédent.

Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire

	Mois	Année	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Gratification mensuelle
1er mois	Avril	2018	20	140	25,00 €	525,00 €
2e mois	Mai	2018	19	133	25,00 €	498,75 €
3e mois	Juin	2018	21	147	25,00 €	551,25 €
4e mois	Juillet	2018	22	154	25,00 €	577,50 €
5e mois	Août	2018	22	154	25,00 €	577,50 €
6e mois	Septembre	2018	15	105	25,00 €	393,75 €

Gratification totale due pour 119 jours (833 heures) : 3123.75 €
Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 520.62 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE - RESULTATS ENQUETE PUBLIQUE

M. PANNAUD rappelle que par délibération du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur le principe de l'aliénation d'une portion de la place de la Seigneurie et avait décidé de lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de cette emprise.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 février au 3 mars 2018.

M. Michel ROULLIN, commissaire-Enquêteur a remis ses conclusions.

Il a émis un avis favorable au déclassement de cette portion de domaine public car elle est enclavée entre les immeubles appartenant à M. Roger GIRARD qui s'est porté acquéreur de cette portion de terrain. Ce dernier s'est engagé à prendre à sa charges les frais de notaire et de géomètre et a donné son accord sur le prix de 50 € le m².

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine l'avis du commissaire enquêteur en vue du déclassement du domaine public d'une portion de la place de la Seigneurie ;
- Donne un avis favorable à la cession à M. Roger GIRARD de cette portion de terrain d'une superficie de 55 m² qui sera confirmée par un bornage, au prix de 50 € le m² ;
- Précise que M. Roger GIRARD aura à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire ;
- Mandate Eric PANNAUD , Maire, ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Adjoint Délégué, en vue de la signature des actes à intervenir.

DOSSIER SUBVENTION COLLEGE AGRIPPA D'AUBIGNE

M. GIRARD rappelle que lors de la précédente séance, il avait été question de la demande de subvention présentée par le Collège Agrippa d'Aubigné en vue du financement de divers projets pédagogiques pour l'année scolaire 2017/2018, concernant, entre autres, 168 enfants de Chaniers

Le Conseil avait décidé de surseoir à la décision et de confier l'examen de cette demande à la Commission des finances.

Celle-ci, lors de sa dernière réunion, a proposé d'allouer une subvention de 546 € correspondant à 3.25 € par élève.

Pour mémoire :

Année	Budget opération	Nbre élèves chagnolais	Subvention allouée
2015	11 000 €	151	450 €
2016	12 000 €	166	500 €
2017	13 000 €	154	500 €

M. JOUHANNET indique ne pas être favorable à l'attribution de cette subvention car il estime que les deniers publics ne sont pas destinés à financer des actions qui ne sont pas d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une voix contre, décide d'allouer une subvention de 546 € au Collège Agrippa d'Aubigné.

CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DU STAND DE TIR

M. PANNAUD rappelle que depuis l'armement des policiers municipaux, ceux-ci sont placés sous l'égide du centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui assure, avec le concours des moniteurs de tir formés par ses soins, l'ensemble des formations au maniement des armes.

Il appartient aux communes disposant d'agent de police titulaire d'une autorisation de port d'armes de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la formation et l'entraînement de leurs agents.

Dans ce cadre la Commune de Saintes, la commune de Saujon et la commune de Chaniers ont souhaité s'associer aux possibilités de l'association Saintaise de Tir afin d'assurer la formation et l'entraînement de leurs agents de police dans les meilleures conditions possibles.

Pour ce faire il convient de passer une convention ayant pour but de fixer les conditions d'utilisation des infrastructures de la société saintaise de tir à savoir le stand de tir situé ZI Les Perches – 1 rue Chantecaille à Saintes au profit des polices municipales de Saintes, Saujon et Chaniers.

Durée de la convention : année civile en cours avec renouvellement par tacite reconduction deux fois soit jusqu'au 31.12.2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VENTE DU CAMION JUMPER

M. PANNAUD rappelle au Conseil Municipal que les services techniques municipaux disposent d'un camion-benne CITROEN Jumper, de moins de 3.5 T, acquis en 1995.

L'état de ce véhicule nécessite des réparations trop importantes avant d'être présenté au contrôle technique et il est proposé de le céder.

La Commune a reçu une proposition d'un particulier en vue de son rachat, en l'état, pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente du camion Citroën Jumper au prix de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

RCEA et agglomération du Maine-Allain

M. PANNAUD indique que Mme WALTERSKI, Sous-Préfète de Saintes a adressé un courrier en date du 1^{er} mars dernier faisant suite à la réunion du 12 décembre 2017 relative au carrefour du Maine-Allain et à la RN 141.

Au sujet de la RCEA, M. PANNAUD rappelle que le tracé est toujours inscrit au PLU de Chaniers et ce, jusqu'à la révision du PLU ou si l'Etat le souhaite.

A ce jour, l'Etat n'a émis aucun document relatif au devenir de cette RCEA.

A son initiative, un courrier commun signé par les Maires de CHERAC, de ST SAUVANT, DOMPIERRE SUR CHARENTE et SAINTES a été envoyé en Août au Préfet afin de lui faire connaître leur inquiétude quant au devenir du projet RCEA dont l'arrêté d'emprise arrivait à son terme.

Malgré une quinzaine de relance, les services de la Préfecture n'ont toujours pas répondu.

Il souhaite cependant préciser que même s'il y a une réponse officielle l'emprise sera toujours inscrite au PLU tant que la révision n'aura pas été réalisée.

Au-delà de cela, même si cette emprise disparaît, un terrain qui était inconstructible alors qu'il figurait dans ladite emprise de la RCEA, ne redevient pas constructible pour autant.

Agglomération du Maine-Allain :

Dans son courrier, Mme la Sous-Préfète rappelait les décisions arrêtées lors de la réunion du 12 décembre 2017 relative au carrefour du Maine-Allain.

- Extension de l'agglomération pour limiter la vitesse à 50 km/h et déplacement des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération : les arrêtés municipaux ont été pris en juillet pour redéfinir les limites de l'agglomération tant au niveau de la RN 141 et des Routes départementales qu'au niveau des voies communales. Les panneaux ont été posés.

- Aménagement d'une zone limitant la vitesse à 70 km/h : l'arrêté préfectoral a été pris le 23 novembre 2017 et les panneaux 70 et rappel ont été installés en janvier dernier.

- Installation d'un radar pédagogique dans le sens Saintes-Cognac ;

- Etablissement d'un itinéraire protégé : il a été décidé d'installer un radar mobile prenant les photos dans les 2 sens, qui sera positionné sur la zone limitée à 70 km/h entre le magasin Point P et la 2X2 voies Dompierre-Cherac ;

- Installation d'un feu clignotant dans le sens Cognac-Saintes en amont du passage pour piétons : un éclairage spécifique a été installé par la commune et deux triangles lumineux de pré signalisation du passage piéton ont été mis en place de part et d'autre du carrefour.

- Estimation de la solution retenue parmi les 4 proposées par le CEREMA pour l'aménagement du carrefour soit la création d'un tourne-à-gauche chiffré entre 200 000 à 300 000 €. Cet aménagement sera rediscuté après analyse des aménagements réalisés.

LA FIBRE

Le Département de la Charente-Maritime s'est inscrit dans une démarche volontariste et ambitieuse d'installation, avant la fin 2022, de la fibre dans toutes les habitations de son territoire. Les travaux à Chaniers devraient débuter en 2021 pour se terminer en 2022. M. PANNAUD indique qu'il a interpellé le Président, le Vice-Président chargé du numérique et le conseiller départemental sur les difficultés d'une partie de la commune à obtenir un réseau internet correct.

Une solution technique est en cours d'élaboration pour permettre à ce secteur de la commune de profiter de la fibre avant 2022.

M. DUVAL demande si les réseaux seront enterrés. M. PANNAUD indique que la fibre passera en majorité en aérien dans les communes.

PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

M. PANNAUD indique que les professionnels l'ont alerté sur les problèmes qu'ils rencontrent avec l'interdiction de la publicité en bord de routes, en particulier en bordure de la RN 141 et la RD 24.

L'Etat a été mis en demeure par l'Association Paysages de France de mettre en application la loi 2010 modifiée en 2015 supprimant les publicités sur les bords de routes.

Par conséquent, les propriétaires ont été mis en demeure de déposer leurs publicités faute de quoi une astreinte par jour serait appliquée.

M. PISSIER demande si sont concernés les petits panneaux d'information pour les manifestations. M. PANNAUD indique qu'ils doivent être installés en agglomération.

M. PANNAUD rappelle que les publicités sont interdites hors agglomération depuis juillet 2015.

Des dérogations sont possibles pour les pré-enseignes :

- Des producteurs locaux : ils peuvent installer 2 pré-enseignes à moins de 5 kms de leur siège social.
- Des monuments historiques : 4 pré-enseignes à moins de 10 kms.

Cette signalisation est soumise à des normes agréées par le Code de la Route et aura la forme de signalisation directionnelle.

Selon la DDTM, il serait possible de passer une convention Commune/Département et/ou Commune/Etat pour l'installation de panneaux.

M. PANNAUD indique que les professionnels sont invités à se rapprocher des services de la mairie.

La séance est levée à 22 h 40

Le secrétaire de séance,

Stéphane WATTEBLED